



ALLOCATIONS PFMP 2026-2027

DOSSIER DE VERSEMENT DES ALLOCATIONS POUR
LES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

LYCEE CHARLES COULOMB
Allée Joachim du Bellay
16000 ANGOULEME

Service Intendance
allocationpfmp@ac-poitiers.fr

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe :

Le cadre de versement de l'allocation

Le versement d'une allocation financée par l'Etat en faveur des lycéens professionnels au titre de leur engagement dans des périodes de formation en milieu professionnel - PFMP - a été mise en place depuis la rentrée 2023.

Le versement de l'allocation reposera sur les principes suivants :

Seules les PFMP ayant fait l'objet d'une convention de stage tripartite (établissement, entreprise, lycée professionnel ou représentant légal ouvrent le droit à percevoir une allocation.

Le nombre de jours de PFMP effectués sera précisé dans l'attestation de fin de PFMP remise au lycée par la structure d'accueil, cette attestation devant être réceptionnée par l'établissement.

Le montant de l'allocation journalière versée dépend du niveau de la classe de scolarisation

Parcours de formation	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL	2nde professionnelle	10 euros	300 euros
	1ere professionnelle	15 euros	600 euros
	Terminale professionnelle	20 euros	800 euros

De manière opérationnelle, **le montant de l'allocation de PFMP est fonction du nombre de jours** de formation en milieu professionnel effectivement réalisés par l'élève dans le cadre de sa formation.

Pour que le versement de cette allocation soit possible,
il est impératif de compléter ce dossier et de fournir toutes les pièces justificatives demandées

L'établissement se charge de collecter les dossiers et les pièces et de faire les déclarations nécessaires auprès de l'ASP.

L'établissement ne verse pas lui-même l'allocation.

L'allocation sera versée par l'agence de services et de paiement (ASP)

Cocher et compléter le cas vous concernant selon votre situation **(à la date où vous remplissez le dossier)** :

☐ **Cas n° 1 : Je suis mineur(e) et je vis chez mes parents ou l'un de mes parents**

Adresse mail de l'élève :

Pièce(s) justificative(s) à fournir OBLIGATOIREMENT :

- Photocopie pièce d'identité de l'élève (carte d'identité ou passeport)
- Photocopie pièce d'identité du représentant légal (carte d'identité ou passeport) qui signe l'autorisation qui figure en dernière page
- Autorisation complétée et signée par le représentant légal (voir page ci-contre).

☐ **Cas n° 2 : Je suis majeur(e) et je vis chez mes parents ou l'un de mes parents**

Adresse mail de l'élève :

Pièce(s) justificative(s) à fournir OBLIGATOIREMENT :

- Photocopie pièce d'identité de l'élève (carte d'identité ou passeport)

☐ **Cas n° 3 : Je suis mineur(e) confié(e) à l'ASE, mineur(e) non accompagné(e) ou majeur(e) sans papiers**

Adresse mail de l'élève :

Pièce(s) justificative(s) à fournir OBLIGATOIREMENT :

- Photocopie pièce d'identité de l'élève (carte d'identité ou passeport) ou demande de titre de séjour ou, à défaut, et en attente des documents, un certificat de scolarité porteur d'une photographie récente et certifié par l'établissement
- Si prise en charge ASE ou par une autre structure, document attestant de la prise en charge de l'élève par un administrateur ad hoc par le parquet
- Pour l'élève mineur, déclaration établie et signée par deux témoins émanant de la structure d'accueil que l'élève mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement
- Pour l'élève majeur, attestation de prolongation d'instruction de titre de séjour, attestation de demande d'asile, document attestant du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, si possible accompagné d'un autre justificatif.

IMPORTANT :

Pour toute difficulté rencontrée, vous devez revenir vers le lycée par l'intermédiaire de votre professeur principal. En effet, l'entreprise n'est pas un acteur de ce dispositif, ce n'est pas elle qui engendre le versement de cette allocation.

PREALABLE :

Ce temps en entreprise est un temps de formation donc obligatoire pour l'examen. Nous vous encourageons à communiquer de façon régulière avec votre enfant sur le sujet de la recherche de lieux de stages. Votre enfant sera accompagné dans cette démarche par ses professeurs. Nous devons veiller, ensemble, à ce que votre enfant ne soit pas en difficulté sans demander l'aide nécessaire à l'équipe pédagogique.

**AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL
(A compléter uniquement pour les élèves mineurs)**

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) :

Adresse mail :

Représentant légal de l'élève mineur(e) :

NOM, Prénoms.....

Né(e) le.....à.....

Inscrit(e) au Lycée professionnel Charles Augustin COULOMB à Angoulême en 2026-2027.

Autorise l'élève à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des période de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de l'élève en tant que bénéficiaire direct de l'aide (**RIB de l'élève à joindre à cette attestation**)*

--> **Solution à privilégier dans le cadre de l'apprentissage de l'autonomie par l'élève.**

En conformité avec ce choix, je :

- certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend l'élève sont exactes ;
- demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du code pénal, ce dernier prévoyant " [.] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

*** A défaut, compléter le formulaire ci-dessous :**

Je soussigné(e) M. ou Mme, responsable légal(e) de

..... atteste vouloir percevoir le paiement des allocations PFMP.

(joindre le RIB du responsable légal mentionné ci-dessus).

Date et signature du représentant légal